

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 466 / 2017

OBJET :

**Restriction
d'eau potable**

Vu l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2017 déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse,

Considérant le déficit pluviométrique et les prévisions météorologiques,

Considérant la sécheresse persistante et le risque de pénurie pouvant affecter les ressources en eau potable,

ARRETONS

ARTICLE 1 : à compter de ce jour et à partir du réseau d'eau potable, sont interdits :

- l'arrosage des jardins et espaces verts publics et privés entre 10h et 22h
- la vidange et le remplissage des piscines privées, seul le maintien du niveau est autorisé
- le lavage des véhicules (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires)
- et, plus généralement, tout usage d'eau à des fins d'agrément

ARTICLE 2 : ces dispositions sont applicables à compter de la publication du présent arrêté et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

ARTICLE 3 : tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610.5 du code pénal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Eyguières et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Le présent arrêté sera communiqué à la population par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.

Eyguières, le vendredi 4 août 2017

Henri PONS,
Maire d'Eyguières
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône

